

Mairie d'ORPHIN

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du Mercredi 5 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Christelle MOREL, Huguette DANCHE, Nathalie DEMARET-PORTELLI, et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Didier ÉVERLÉ, Patrice BRILLOT, Laurent MÉNARD et Gérard KRAËMER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Jacky VANSON (donne pouvoir à Jacques LENTZ) et Benoît RIBAUT.

L'ordre du jour est le suivant :

- ◆ Désignation d'un secrétaire de séance
- ◆ Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2025
- ◆ CIG Versailles – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 Contrat
- ◆ CIG Versailles – Protection sociale complémentaire : convention de participation Risque Santé 2024-2029
- ◆ Attribution des subventions aux associations, établissements et organismes publics au titre de l'exercice 2025
- ◆ SEASY – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024
- ◆ SEASY – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024
- ◆ Prise en charge des frais d'inhumation
- ◆ Informations et questions diverses :
 - Approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) le 10 juin 2025 opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur ;
 - CART : Enquête publique révision du SCoT Sud Yvelines (affichage mise à enquête publique 34 communes membres).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

A été nommé secrétaire de séance : Laurence MORGAIN.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'ensemble des membres présents l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Prise en charge de frais engagés par le 1^{er} adjoint au maire,
- Dissolution de l'AFIR de Sonchamp
- Décision modificative n° 2

1/ Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Il est demandé d'ajouter dans les informations et questions diverses – point concernant la Garderie/Centre de Loisirs : ... par le personnel communal **de la garderie**.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ CIG Versailles – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements de la Grande Couronne de l'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), maternité...) auquel notre collectivité adhère par voie de convention avec le CIG.

Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence des contrats d'assurance dans le cadre du nouveau code des marchés publics et du statut de la fonction publique territoriale, de nombreuses collectivités ont fait le choix d'y adhérer. Cette mutualisation des risques permet de garantir une sécurité juridique, des garanties et des taux de prime souvent plus avantageux.

Le CIG ayant retenu le principe d'une mise en concurrence intervenant tous les quatre ans, l'échéance du contrat-groupe est fixée au 31 décembre 2026.

Une nouvelle consultation va donc avoir lieu pour un contrat d'une durée de quatre années.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027,

3/ CIG Versailles – Protection sociale complémentaire : convention de participation Risque Santé 2024-2029

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le « Risque Santé », c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - 15 euros mensuel par agent (15,00 €),
 - 10 euros mensuel pour chaque membre de la famille (10,00 €).
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

4/ Attribution des subventions aux associations, établissements et organismes publics au titre de l'exercice 2025

Malgré les incertitudes sur les mesures nouvelles qui pèseront sur le budget des collectivités locales en 2025, la commune souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif orphinois.

Les associations orphinoises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Le conseil municipal souhaite que chaque association fournisse le procès-verbal de leur assemblée générale lors de leur demande de subvention à la commune.

Il est proposé, dès ce conseil, d'accorder les subventions pour l'année 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total maximum de 5.000,00 € réparti comme il suit :

Associations	Montant attribué
AFM Téléthon	200,00
Ass. Orphin Section Tennis	200,00
UDSOR	400,00
Association des Médailleurs du Travail du Sud Yvelines (AMTSY)	200,00
Instance de Coordination Sud Yvelines	200,00
ORPHI'TEAM	200,00
Croix Rouge Française	250,00
Comité des Fêtes	800,00
Association ANMSATV	200,00
Amicale d'Orphin	300,00
Association E.R.I.C.S.L.	200,00
TOTAL	3 150,00

Vu la délibération n° 2025/004 du 28 mars 2025 concernant le vote du budget primitif 2025,

Vu la demande des services de la Préfecture concernant l'absence de l'annexe n° B8.1.1. fixant le montant des subventions aux diverses associations orphinoises et autres,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'attribution des subventions mentionnées au tableau ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions, dès le mois de novembre 2025, dans la limite des autorisations budgétaires, approuvées par le conseil municipal, à l'occasion du vote du BP 2025 le 28 mars 2025,
- **Dit** que les dépenses concernées de la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif 2025 – Article 65748.

5/ SEASY – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SEASY) ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Gérard KRAËMER, délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SEASY.

6/ SEASY – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SEASY) ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Gérard KRAËMER, délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEASY.

7/ Prise en charge des frais d'inhumation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose aux maires dans son article L.2213-7 de pourvoir à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la commune peut être amenée à prendre en charge les frais d'obsèques au profit du défunt en situation d'indigence, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres et Marbrerie GRÉMILLON, sise 2 rue de la Chesnaye – 78120 Rambouillet, pour les frais liés à l'inhumation d'un orphinois ;

Considérant que Madame le Maire doit pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques pourront être remboursés à la Commune par l'office Notarial de Maître RIVAYRAND-BLANC, sise 9 rue Sadi Carnot – BP 74 - 78120 Rambouillet chargée de la succession si l'actif de la succession le permet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation d'un orphinois décédé le 11 octobre 2025 à Rambouillet pour un montant de 3 249,00 € TTC (trois mille deux cent quarante-neuf euros) ;
- **D'imputer** la dépense au budget de la commune au compte 6188 « Autres frais divers » ;
- **D'émettre** un titre au compte 70878 « Remboursement de frais par des tiers » au nom de la Succession chez Me BLANC, notaire à Rambouillet pour un montant de 3 249,00 €.

8/ Prise en charge de frais engagés par le 1^{er} adjoint au Maire

Vu la dépense engagée par Monsieur Jacques LENTZ, adjoint au Maire, le 29 octobre 2025 pour l'achat de 3 cloisons de séparation composées de 6 panneaux noir en bois de paulownia massif dans le cadre d'une optimisation de la surface du sous-sol de la mairie pour un montant de 521,97 euros auprès de la vidaXL,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, le Maire et ses adjoints peuvent être appelés, en cas d'urgence, à effectuer des dépenses engagées sur leurs deniers personnels, dans le cadre d'assistance et de secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la prise en charge des frais liés à l'achat de 3 cloisons de séparation composées de 6 panneaux noir en bois de paulownia massif engagé par Monsieur Jacques LENTZ, 1^{er} adjoint au Maire, pour un montant de 521,97 euros et **autorise** le remboursement de cette somme à Monsieur Jacques LENTZ,
- **dit** que la dépense sera inscrite au sein de la section de Fonctionnement, article 6188,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9/ Dissolution de l'AFIR de Sonchamp

Vu la décision de liquidation de l'AFIR de Sonchamp en date du 20 juin 2012,

Vu la situation de trésorerie établis par le liquidateur au 6 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 78-2025-06-02-00003 du 2 juin 2025 portant dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Sonchamp, Ablis, Orcemont, Prunay-en-Yvelines et Orphin (AFIR de Sonchamp),

Considérant que la liquidation de l'établissement est clôturée et que les résultats définitifs sont désormais connus,

Considérant que le résultat de fonctionnement est à répartir entre les cinq communes au prorata de la surface du périmètre de remembrement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le résultat de fonctionnement tel qu'il ressort de la liquidation, soit un solde de 28 392,35 euros,
- **Prend** acte de la situation de trésorerie arrêtée au 3 juin 2025 faisant apparaître un solde de 28 392,35 euros,
- **Décide** d'affecter ce solde conformément aux dispositions prévues dans l'acte de dissolution : Redistribution entre les communes de Sonchamp (61,25 %), Orcemont 8,93 %), Prunay-en-Yvelines (15,47 %), Orphin (2,85 %) et Ablis (11,50 %) au prorata de la surface du périmètre de remembrement indiquée entre parenthèse.

10/ Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 2025/004 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n° 2025/009 du 7 juillet 2025 portant décision modificative n° 01-2025,

Vu la délibération n° 2025/020 du 5 novembre 2025 portant dissolution de l'AFIR de Sonchamp,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits prévus au budget principal de 2025 pour tenir compte du résultat de clôture de l'AFIR de Sonchamp,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 02 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement au chapitre R002 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Article	Dépenses	Montant en euros	Article	Recettes	Montant en euros
6188	Autres frais divers	+ 809,18	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 809,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la décision modificative n° 2 du budget 2025 qui s'équilibre telle que décrite ci-dessus.

11/ Informations et questions diverses :

- Approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) le 10 juin 2025 opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur : Le conseil municipal valide l'approbation du SDRIF-E.
- CART : Enquête publique révision du SCoT Sud Yvelines (affichage mise à enquête publique 34 communes membres) : Madame le maire informe l'assemblée de l'enquête publique dont l'affichage est apposé en Mairie.
- Logement communal (au-dessus de l'agence postale) : La locataire a quitté l'appartement courant le mois de septembre en laissant une dette locative d'environ 5 000 euros.
- Ecole communale :
Suite au conseil d'école du 16 octobre :
1 / Madame la directrice demande la pose du panneau de rassemblement dans la cour.
2/ Madame le maire informe qu'un tableau numérique d'une valeur de 3 200 euros a été installé.
Des travaux ont également été entrepris cet été dont :
 - o Le remplacement des fenêtres à hauteur de 38 000 euros dont 30 000,00 subventionnés par la CART. Madame le maire les remercie chaleureusement.
 - o La remise en peinture de 5 encadrements de fenêtres et 4 radiateurs au 1^{er} étage pour 2.655,12 euros TTC,
 - o La remise en état des doubles portes de l'entrée pour 2038,20 euros,
 - o La remise en peinture des 2 cages d'escalier pour 17.589,60 euros.
3/ L'apprenti a débuté son apprentissage en alternance aux côtés de notre ATSEM dans la classe des maternelles.
4/ Madame le maire indique que 20 enfants orphinois sont scolarisés à l'extérieur de la commune.
- Travaux extérieurs divers :
 - Des travaux d'élagage :
 - Taille en rideaux des tilleuls de la rue des Coudrayes (4 140,24 euros TTC),
 - Abattage de 2 chênes près du cimetière (7 743,67 euros TTC),
 - Abattage de 2 arbres à la station d'épuration (1 992,00 euros TTC)
 - Taille des tilleuls de la rue de la Drouette (3 005,22 euros TTC),

- Travaux de sécurisation routière (route de Poyers, vieille rue) pour 45 020,00 euros HT. Une subvention de 36 016,00 euros a été accordée dans le cadre des amendes de police 2024.
- La réparation du muret de la mairie, détruit par un camion, a été effectuée.

- SMDVA :
Madame le Maire remercie le SMDVA pour les travaux effectués sur les rives de la Drouette.

- Inauguration de la cour végétalisée et agrandissement de la garderie :
Madame le maire remercie toutes les personnes qui se sont déplacées le samedi 6 septembre lors de l'inauguration de la cour d'école végétalisée et l'agrandissement de la garderie. Elle remercie aussi tous les enfants qui sont venus. Merci également à M LALLOUET qui a offert l'arrosage automatique

- Bibliothèque :
Madame le maire remercie Linda et Christelle pour leur implication à la création de la bibliothèque depuis 15 ans et regrette leur départ.
Leurs remplaçantes seront reçues en mairie le samedi 22 novembre prochain.

- Centre'aider :
Madame le maire remercie Gérard KRAEMER pour sa présence à la réunion du 11 septembre relative aux événements du lancement des outils Centr'aider dans le département des Yvelines (identification, droits, interlocuteurs, etc.). Une mallette contenant des informations et des ressources locales pour permettre d'orienter au mieux les proches, lui a été remise et est disponible en mairie.

- Cimetière : Jacques LENTZ précise, suite à une longue procédure, que 8 tombes ont été relevés en 8 ans. Les corps sont déposés dans l'ossuaire. Il reste 10 tombes à relever.
Madame le maire remercie Jacques LENTZ pour le suivi du dossier et le désherbage.

- Maison France Service : Madame le Maire annonce l'implantation de « France Services » à Ablis dans les bureaux de La Poste (13 rue Badillot – 78660 ABLIS).

- Madame le maire rappelle que Martine ALFRED et Laurence DAUVILLIERS travaillent sur le journal et qu'elles ont besoin d'articles et photos.

- Nathalie DÉMARET-PORTELLI demande où en est l'enfouissement des réseaux dans la rue des Vergers (Centre bourg) qui devait être fait en 2025. Marc TROUILLET répond qu'une demande de fonds verts a été faite mais que la commune est sur liste d'attente. Il faudra représenter le dossier en 2026.

- Didier ÉVERLÉ s'inquiète d'un problème de sécurité à Haute-Maison suite à l'effondrement d'une partie d'un mur sur un trottoir. Il se propose d'aller voir à nouveau la propriétaire concernée.

- Le Président du Sénat annonce la création en fin d'année d'une brigade mobile de gendarmerie pour les communes rurales. Elle sera située à Rambouillet.

- La commune accuse réception d'un devis pour l'implantation d'un nouveau poirier pour un montant de 1 000,00 € (diamètre 35 à 40 cm). Il devrait être planté fin novembre 2025.

- Dates à retenir :

- 06/12/2025 : Téléthon (cour d'école)
- 06/12/2025 : Marché de Noël (salle polyvalente)
- 10/12/2025 : Repas des Aînés au Relais de Poyers
- 10/01/2026 : Vœux (salle polyvalente)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Laurence MORGAIN



Le Maire,
Janny DEMICHELIS

